

Procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste 01/2024

Vu les articles L 2243-1 et suivants du C.G.C.T.

Vu le rapport établi le 22/11/2024 par Daniel IVALDI, 1^{er} Adjoint,

Nous soussigné Marc Malfatto, Maire de la commune de Gréolières, avons constaté le 26/11/2024 que l'ensemble immobilier « Le Gréo » situé Collet du Grand Pré à la station de Gréolières 1400, sur la parcelle C 208 appartenant à Monsieur Ben Said Bernard domicilié au 2 rue Agrippa d'Aubigné – 75004 Paris.

est :

1 - dans un état de délabrement avancé :

- l'herbe a envahi les abords,
- les façades sont fissurées par endroit. Les parties enduites sont dégradées, des pierres de parement se sont détachées de la partie Est,
- le toit-terrasse présente un aspect concave dans la partie Sud et ne laisse plus s'écouler entièrement l'eau de pluie, possible prémices d'un effondrement,
- l'édicule de type chalet est à l'image du reste,
- les portes qui existent sont ouvertes, les fenêtres sont absentes, les ferronneries de la partie Est ne sont pas verrouillées,
- les vitrages brisés jonchent le sol.

2 - potentiellement dangereux :

- la parcelle n'est pas équipée de clôture,
- le toit-terrasse est très facilement accessible,
- les locaux laissent apparaître :
 - une accumulation de déchets de toutes natures y compris des encombrants
 - des graffitis synonymes de squat.

A la vue de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- dans un premier temps, en urgence :
 - expertise par un Homme de l'Art, pour vérifier la solidité des ouvrages,
 - nettoyage des abords et de l'intérieur,
 - mise hors d'air,
- dans un deuxième temps très court :
 - réhabilitation de l'ensemble.

Cette verrue dangereuse nuit également à l'image de la station.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 26/11/2024 à 16H00 heures et avons signé.

Gréolières, le 26/11/2024



Le Maire

Marc Malfatto